



4^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

AVANT-PROJET DE RÉOLUTION 4.18
DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS : LE COMITÉ PERMANENT

Rappelant la Résolution 2.6 concernant la création du Comité permanent et, plus particulièrement, la composition de ses membres ;

Rappelant par ailleurs les tâches assignées au Comité permanent conformément au paragraphe 1 de la Résolution 2.6 ;

Reconnaissant le rôle actif joué par le Comité permanent dans la surveillance de l'application de l'Accord, en tant que représentant de la Réunion des Parties, et dans le fonctionnement du Secrétariat ;

Reconnaissant en outre que le Comité permanent a fourni des recommandations et des conseils au Secrétariat pour la mise en œuvre de l'Accord, la préparation des réunions et d'autres questions ;

Consciente que le Mandat des membres de l'actuel Comité permanent prendra fin à la clôture de la 4^{ème} session de la Réunion des Parties ;

Prenant acte du fait que le Plan stratégique de l'AEWA pour la période 2009-2017 a été adopté lors de la 4^{ème} session de la Réunion des Parties et que c'est au Comité permanent qu'il incombe de surveiller et d'orienter l'application de ce Plan ;

Notant de plus qu'un Groupe d'évaluation de mise en œuvre de l'AEWA (« IRP » en anglais) de l'AEWA a été créé lors de la 4^{ème} session de la Réunion des Parties, afin d'aider celle-ci à mettre en œuvre l'Accord conformément à ses pouvoirs définis à l'Article VI.9 (e) de l'Accord, et que les tâches de ce Groupe seront assumées par le Comité permanent jusqu'à ce que la Réunion des Parties en décide autrement.

La Réunion des Parties :

1. *Approuve* la liste ci-dessous des représentants régionaux élus du Comité permanent :

Région	Représentant	Suppléant
Europe et Asie centrale		
Moyen-Orient et Afrique du Nord		
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale		
Afrique de l'Est et Afrique australe		

2. Confirme une nouvelle fois que le Comité permanent devrait également comprendre un représentant du pays d'accueil de la session suivante de la Réunion des Parties, ainsi qu'un représentant du Dépositaire ;
3. *Convient* que le Comité permanent se réunira tous les deux ans ;
4. *Demande* au Comité permanent de surveiller et d'orienter la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA pour la période 2009-2017 ;
5. *Demande en outre* au Comité permanent d'assumer les tâches du Groupe d'évaluation de mise en œuvre de l'AEWA (IRP) jusqu'à ce que la Réunion des Parties en décide autrement ;
6. *Décide* de constituer une provision, dans le Budget 2009-2012, destinée à rembourser sur demande et sur justificatif les frais de voyage raisonnables des membres nommés du Comité permanent issus de pays en voie de développement ou de ceux en transition économique, dans le cadre de la règle convenue par la Réunion des Parties ¹;
7. *Demande* aux Parties contractantes d'assister financièrement les pays en voie de développement et les pays en transition économique qui sont Parties contractantes à l'Accord, afin qu'elles soient représentées par un observateur lors des réunions du Comité permanent.

¹ Cela dépend du scénario budgétaire choisi.